

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 1^{er} septembre 2014

Présents :

NICOLAS Stéphane, SCHULER Sandrine, DEBRIN Virginie, DESARCE Maryse, COLSON Frédéric, HAZOTTE Cédric, HERBIET Alain, SIMONIN Bertrand, NICOLAS Jean-François, MARI Xavier.

Absente excusée : PIAZZA Cécile.

Secrétaire de séance : Bertrand SIMONIN

Concours communal des Maisons Fleuries.

Dans le cadre du concours communal des Maisons Fleuries organisé par la municipalité, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer 3 prix dont les lauréats recevront des bons d'achat distribués de la façon suivante :

1^{er} prix : 35 €

2^{ème} prix : 20 €

3^{ème} prix : 10 €

Par ailleurs, chaque lauréat recevra une composition florale.

Les personnes qui ne seront pas disponibles lors de la remise des prix devront passer en mairie sont invités à passer en mairie pour récupérer leur prix.

Transfert de compétences (CC du Sud Messin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425.1 et L5211.17

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et environs et du Vernois,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 18-03-2014 validant la stratégie de développement d'une offre de service Internet à haut et à très haut débit sur son territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 18-03-2014 validant le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à un futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 25-08-2014 engageant une procédure de transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »,

Le Maire rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes du Sud Messin en matière d'Internet.

.../...

Il est notamment souligné que la mise en œuvre de la politique intercommunale de déploiement du haut et du très haut débit s'appuie sur :

- Le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes du Sud Messin générant les impacts suivants :
 - o La Communauté de Communes du Sud Messin sera de fait substituée aux Communes de FLEURY, LEMUD, LIEHON, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SOLGNE, VERNY dans les contrats de Délégation de Service Public conclus avec l'UEM pour la gestion des réseaux câblés ;
 - o Les réseaux opérés par l'UEM seront mis de plein droit à la disposition de la Communauté de Communes du Sud Messin par les Communes de FLEURY, LEMUD, LIEHON, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SOLGNE, VERNY. Cette mise à disposition est constatée avec procès-verbal.
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à un futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique constitué du Conseil Général de la Moselle et des EPCI compétents. Le Syndicat Mixte assurera la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires au déploiement du très haut débit car il constitue la seule entité bénéficiaire des subventions mobilisables en la matière. Le Syndicat Mixte Départemental se substituera à la Communauté de Communes du Sud Messin dans les contrats de Délégation de Service Public conclus avec l'UEM pour la gestion des réseaux câblés. De plus, les réseaux opérés par l'UEM seront mis de plein droit à la disposition du Syndicat Mixte par la Communauté de Communes du Sud Messin.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » prévue à l'article L1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de sa compétence obligatoire libellé comme suit :
AMENAGEMENT DE L'ESPACE
 - Réseaux et services locaux de communications électroniques
- autorise la Communauté de Communes du Sud Messin à adhérer au futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique,

Location logement communal.

Suite au logement communal laissé vacant, les membres du conseil municipal ont décidé de louer l'appartement situé 43 rue des Deux-Villes au prix de 350 € par mois (hors charges) dont les modalités de location seront définies dans le bail.

Renouvellement des baux de chasse (2015/2024)

En vue du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015/2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désignent, pour faire partie de la commission consultative de chasse :

Stéphane NICOLAS, maire
Alain HERBIET
Bertrand SIMONIN

Concernant l'affectation du produit de la chasse, il a été décidé de consulter les propriétaires fonciers au cours d'une réunion qui aura lieu le 24 septembre en mairie de Sailly-Achâtel, de 17 h à 19 h.

Commission de location.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer une commission de location qui sera chargée de préparer les décisions de la commune relative à la constitution des lots, aux modalités de mise en location, au choix du locataire, à la gestion du lot de chasse.

A cet effet, ont été désignés pour faire partie de la commission consultative de chasse :

Stéphane NICOLAS, maire
Alain HERBIET
Bertrand SIMONIN

Divers.

- Dans le cadre du remplacement de l'ouvrier intercommunal, le Sivom de Solgne à embauché sous la forme d'un contrat aidé (Emploi Avenir) Monsieur Johan Altmeyer, à compter du 1^{er} septembre 2014. Les conseillers municipaux disponibles et volontaires participeront les jeudis 4 et 11 septembre à l'entretien du village.
- Une convention de dépose de remblais, suite aux travaux de renforcement de la ligne TGV a été signée entre la société Weiler et la commune. A l'issue de cette dépose, une grande partie du site dit « des chiens » sera complétée et sécurisée par la pose d'un portail. De plus, cette opération, dans le cadre de la convention, devrait rapporter environs 4 000 € à la commune.
- L'ensemble du conseil municipal remercie chaleureusement Monsieur Serge ROUPRICH pour la confection de l'hôtel à insectes installé à l'entrée du village. Un second est en cours de réalisation.
- Faisant suite à une requête du conseil municipal des enfants, la table de ping-pong a été déplacée du terrain de football à la place du Gué.
- Suite à la demande de plusieurs habitants constatant la présence de rats, le conseil municipal a décidé de demander un devis auprès d'une société de dératisation.
- Pour raison de sécurité, il a été décidé l'installation d'un avaloir en lieu et place d'un trou dans le trottoir à la sortie du village (direction Secourt).
- La municipalité remercie Monsieur SCHMITT, propriétaire de l'étang de Sailly, pour la réfection à ses frais, du chemin longeant l'étang. Un courrier en ce sens lui sera adressé.
-

- Faisant suite à une demande, la municipalité a constaté qu'une concession du cimetière d'Achâtel avait deux propriétaires. Une réunion entre les parties a permis de régler le litige. Nous remercions Monsieur GOETZ de nous avoir donné la possibilité de solutionner le problème.
- Une expertise de l'église par un représentant de la DRAC et un conservateur des objets d'art a été réalisée. Il en ressort qu'un grand nombre d'accessoires liturgiques sont susceptibles d'être classés. Cette démarche permettra d'obtenir des subventions dans le cadre de la réfection des objets culturels.
- Un nouveau locataire prendra possession du logement communal à compter du 15 septembre prochain. En raison du dégât des eaux survenu en juillet dans le logement causant l'effondrement d'une partie du plafond, une entreprise est intervenue dans l'urgence concernant la remise en état de la toiture.